



| | |
|--|---|
|  |  |
| Délibération n° 10 | Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2022 |
| Direction des Ressources Humaines | Domaine de compétence : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT |
| <p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> | |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> </div> | <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> |
| | <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> |
| | <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> |
| | <p>Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> |
| | <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> |
| <p>Objet : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer</p> | |
| <p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p> | |
| Synthèse de la délibération : | Convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnels ;

Vu la consultation en date du 24 février 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant qu'un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition pour y accomplir tout ou partie de son service auprès des collectivités territoriales ou d'établissements publics ;

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement annexée à la présente délibération et précisant les modalités de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 30 juin 2022 à hauteur de 20 % de son temps de travail (journée du mercredi).

Les crédits nécessaires à cette mise à disposition sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.